



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

ARTICLE 1 : LE BUT DU RÈGLEMENT

Le règlement intérieur a pour but de préciser le fonctionnement de l'association Prades Saint-Gély Tennis de Table dans le cadre de ses statuts. Il est remis à chaque adhérent. Toute modification du règlement intérieur sera notifiée aux adhérents. (Les statuts et le règlement intérieur sont consultables sur le site internet du club).

Il ne s'agit pas de contraintes mais de règles qui permettent à tous de mieux vivre dans notre association.

ARTICLE 2 : RESPECT DU RÈGLEMENT

Le fait de s'inscrire au club constitue une acceptation des statuts et du règlement intérieur.

Toute violation ou non-respect de ce règlement pourra faire l'objet de sanctions par le bureau.

ARTICLE 3 : LE BUREAU

Les membres du bureau sont élus lors de l'assemblée générale. Tout adhérent peut poser sa candidature (hors salariés et prestataires de service du club).

ARTICLE 4 : MODALITÉS D'INSCRIPTION

Toute personne désireuse de s'entraîner et jouer au club de Prades Saint-Gély Tennis de Table se doit de posséder une licence et assurance délivrée par la FFTT.

Elle devra fournir :

- Un certificat médical de non-contre-indication à la pratique du tennis de table délivré par un médecin.
- Une photo d'identité récente (non obligatoire).
- La fiche d'inscription dûment complétée, datée et signée. (Pour les mineurs, signature obligatoire du tuteur légal).
- Fournir une adresse électronique valide (prévenir la secrétaire en cas de changement de mail).
- Fournir le paiement de la cotisation complète lors de l'inscription (possibilité de faire 2 chèques qui seront échelonnés).

Le bureau se réserve le droit de refuser toute adhésion qu'il jugerait inopportune.

ARTICLE 5 : LA COTISATION

La cotisation est un forfait comprenant :

- La part fédérale.
- La part ligue.
- La part comité.
- La part d'adhésion au club.

Le règlement de la cotisation complète est obligatoire et définitivement acquis ; aucun remboursement ne sera effectué.

A défaut de règlement, aucune licence ne sera délivrée.

Le bureau se réserve le droit de refuser l'inscription d'un membre s'il n'est pas à jour de ses règlements de la précédente saison.

ARTICLE 6 : LA SALLE ET LE MATÉRIEL

- Il est strictement interdit de fumer dans l'enceinte du club.
- Il est interdit de manger, de boire des boissons gazeuses sucrées ou alcoolisées dans les aires de jeux, et les vestiaires.
- Le matériel doit être respecté : Tables, filets, tables de marque, marqueurs, robot, séparations, etc. (l'utilisation du robot ne se faisant qu'avec une personne autorisée).
- Après chaque compétition la salle doit être remise en ordre, sous la responsabilité des capitaines).
- Il est interdit aux jeunes de moins de 18 ans de manipuler ou déplacer les tables, sauf s'il est accompagné d'un adulte.
- Après chaque entraînement ou compétition dans les salles, les balles doivent être ramassées, les papiers, les bouteilles d'eau etc. ... doivent être mis à la poubelle.
- Les horaires d'ouverture de la salle ainsi que d'entraînement sont disponibles sur le site internet : [www. https://www.psgtennisdetable.fr](https://www.psgtennisdetable.fr)
- Il est interdit de stationner des vélos dans l'enceinte des locaux.
- La gestion des clés incombe au président du club. Le porteur d'une clé s'engage à ne pas la

dupliquer ou à la prêter sans accord.
– Il devra la restituer sur simple demande.

ARTICLE 7 : FRÉQUENTATION DE LA SALLE

Sont autorisés à fréquenter la salle :

- Les adhérents
 - Les joueurs participant à une compétition ou une manifestation organisée par le club, ou les instances fédérales.
 - Les joueurs participant à un entraînement organisé par le club, les instances fédérales, et tout autre organisme lié contractuellement.
 - Les joueurs “hors club” s’étant acquitté de la cotisation.
- Les personnes extérieures au club invitées par un adhérent avec l’accord d’un membre du bureau.
Un adhérent qui invite est responsable de la personne invitée.

ARTICLE 8 : TENUE SPORTIVE

En compétition et à l’entraînement, une tenue sportive est obligatoire (short, tee- shirt, jogging, chaussures de sport d’intérieur.

En compétition par équipe le port du maillot du club est obligatoire.

Afin de respecter l’intimité de chacun, il est obligatoire de se changer dans les vestiaires du club. Une fois en tenue, vous pouvez déposer votre sac à l’intérieur de la salle.

ARTICLE 9 : INTERNET

Notre club possède un site internet (<https://www.psgtennisdetable.fr/>).

Toutes les informations d’ordre général, les compétitions, les stages, etc... sont consultables sur le site internet.

L’adhérent s’engage à consulter régulièrement ses messages et à communiquer sa nouvelle adresse électronique en cas de changement.

ARTICLE 10 : ASSURANCE, VOLS ET DÉGRADATIONS

Le fait d’être licencié couvre tous les joueurs en cas d’accident selon le contrat d’assurance de notre fédération.

Chaque adhérent ou son représentant légal sera libre de prendre toutes assurances complémentaires qu’il jugera nécessaire.

Le Club Prades Saint-Gély Tennis de Table ne peut être tenu pour responsable des vols ou dégradation d’effets personnels appartenant aux adhérents, compétiteurs ou accompagnateurs.

ARTICLE 11 : LES COMPÉTITIONS

Le joueur doit :

- Participer aux compétitions pour lesquelles il s'est inscrit en début de saison.
- Informer les responsables le plus tôt possible d'une absence.
- Respecter les règles du tennis de table et avoir l'esprit sportif.
- Donner une bonne image du club (accueil, sportivité, respect de l'adversaire, de l'arbitre, de ses coéquipiers, etc.)

Les capitaines d'équipes sont responsables du montage et démontage des aires de jeux pour leurs matchs.

Le capitaine d'équipe est responsable de la feuille de match.

ARTICLES 12 : SÉCURITÉ

- Pour les adhérents mineurs les représentants légaux doivent s'assurer que l'entraîneur responsable du cours est bien présent dans les locaux.
- En dehors de la période d'entraînement, le Club Prades Saint-Gély Tennis de Table n'a pas la charge des adhérents mineurs qui restent sous la responsabilité de leurs représentants légaux.
- Le club n'est pas responsable des mineurs en dehors de la salle.

ARTICLE 13 : LES SANCTIONS

Le comité directeur peut se réunir pour statuer sur tout manquement aux règles du présent règlement.

Les sanctions éventuelles pourront aller du simple avertissement à l'exclusion temporaire ou définitive du club.

Les amendes dues à des manquements au règlement fédéral sont à la charge des joueurs (forfait non justifié, défaut de maillot, feuille de match etc...).

Association régie par la loi du 01.07.1901 –déclarée en Préfecture de Montpellier sous le numéro 3234JO du .11.1954